



**Have staff looked into the possibility of expanding APP On-street privileges to include the creation of these reserved accessible on-street parking spaces?**

**Demande de renseignement:**

**Il peut être difficile pour les personnes en situation de handicap de trouver des places de stationnement accessibles sur la voie publique en raison de facteurs tels que la circulation à proximité, les rampes d'accès et les bordures de trottoir, les trottoirs, les contraintes d'espace, la proximité de points d'entrée accessibles et la présence de voies réservées aux cyclistes et au transport en commun. Le permis de stationnement accessible (PSA) donne droit à des privilèges, dont des places réservées hors voirie et des exemptions pour le stationnement sur rue.**

**Cependant, les chantiers qui se succèdent ainsi que le réaménagement et la modernisation des espaces publics ont réduit le nombre et la disponibilité des places de stationnement sur rue et des places réservées aux titulaires de PSA. Au fil du temps, la perte de ces places est devenue un obstacle important à la participation juste et équitable des personnes en situation de handicap à la vie de notre ville.**

**En 2019, le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) a présenté une motion demandant à la Ville d'Ottawa d'adopter des politiques et des pratiques officielles visant à promouvoir et à protéger la disponibilité des places de stationnement sur rue accessibles. Les commentaires du CCA et du public ont à maintes reprises révélé des préoccupations manifestes quant à la nécessité d'aménager des places de stationnement sur rue réservées aux titulaires de PSA afin de remédier à ce problème.**

**Le personnel a-t-il étudié la possibilité d'élargir les privilèges accordés aux titulaires de PSA en aménageant des places de stationnement sur rue accessibles réservées à ces derniers?**

**Response (Date: 2024-Oct-03)**

The Accessibility Office continues to receive feedback from both residents and the Accessibility Advisory Committee regarding accessible parking, and the lack of accessible on-street parking spaces. Feedback has also been received concerning the lack of accessible infrastructure of existing on-street and no-parking spaces, including but not limited to curb depressions. Similar feedback is also received by Traffic Services in the Public Works Department, despite on-street parking privileges available through the existing Accessible Parking Permit Program including:

- parking for four consecutive hours where parking is permitted, regardless of the time limit posted (or not posted);
- parking in signed “No Parking” zones; and,
- Free on-street parking at Pay & Display machines.

During the last review of the Traffic and Parking By-Law, the provision of designated on-street accessible parking spaces was not considered given existing parking privileges associated with the Accessible Parking Permit Program. As the demand for street spaces continues to grow to accommodate cycle tracks and lanes, patios, bike and e-scooter parking and other competing infrastructure, the availability of signed and unsigned on-street parking spaces and “No Parking” zones has declined.

The Public Works Department, namely Traffic Services and Parking Services, and the Accessibility Office will be recommending an amendment to the Traffic and Parking By-law which would allow for a one-year pilot project to evaluate whether designated on-street accessible spaces would enhance and improve services to people with disabilities and older adults. Staff will bring forward a report at the October 24 Transportation Committee meeting requesting Council approval of the by-law amendment.

### **Réponse** (Date: le 3 octobre 2024)

Le Bureau de l’accessibilité continue de recevoir de la rétroaction des résidents et du Comité consultatif sur l’accessibilité concernant le stationnement accessible et le manque de places de stationnement sur rue accessibles. Des commentaires ont aussi été reçus à propos du manque d’infrastructures accessibles accompagnant les places de stationnement sur rue et les zones où le stationnement est interdit, entre autres choses, des bordures de trottoir dénivelées. Les Services de la circulation de la Direction générale des travaux publics entendent la même chose, et ce malgré les privilèges auxquels donne droit actuellement le permis de stationnement accessible :

- Stationnement permis pour quatre heures consécutives dans les zones où le stationnement est permis, sans égard à la limite de temps affichée (ou non affichée)
- Stationnement permis dans les zones de stationnement interdit
- Stationnement sur rue gratuit là où il y a des distributrices Payez et affichez.

Lors du dernier examen du *Règlement sur la circulation et le stationnement*, la disposition concernant la désignation de places de stationnement sur rue accessibles n’a pas été retenue, étant donné les privilèges offerts par le programme de permis de

stationnement accessible. Or avec la demande en espaces sur rue qui continue de croître – pour des pistes et bandes cyclables, des terrasses, des espaces de stationnement pour vélos et trottinettes électriques et d'autres types d'infrastructures, la disponibilité des places de stationnement sur rue signalisées et non signalisées ainsi que des zones de stationnement interdit a décliné.

La Direction générale des travaux publics, à savoir les Services de la circulation et les Services du stationnement, ainsi que le Bureau de l'accessibilité recommandera une modification du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (n° 2017-301) qui permettrait un projet pilote d'un an visant à déterminer si des places de stationnement sur rue désignées accessibles amélioreraient les services destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées. Le personnel présentera un rapport au Comité des transports à sa réunion du 24 octobre en vue de faire approuver la modification de ce règlement par le Conseil.

**Standing Committees / Commission Inquiries:**

**Demande de renseignements des Comités permanents / Commission :**

*Response to be listed on the Transportation Committee Agenda of October 24, 2024*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des transports prévue le 24 octobre 2024*